



المجلس الوطني لحقوق الإنسان
Conseil national des droits de l'Homme

شعبة الإعلام والتواصل

Département communication

المملكة المغربية
+٣٥٨٤٤ | ١١٤٥٠٤٤٥
Royaume du Maroc

LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في
الصحافة الوطنية

22/11/2012

27/11/2012

Conseil national des droits de
l'Homme

www.cndh.org.ma

Surpopulation des prisons

Qui dit vrai, Ramid ou Benhachem?



© ALM/CHAFIK

Quelle est la cause du surpeuplement des prisons? Les réponses à cette question divergent entre Hafid Benhachem, délégué général de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion et Mustapha Ramid, le ministre de la justice et des libertés. «*C'est la détention provisoire qui est l'une des causes directes du phénomène de surpopulation*», a précisé M. Benhachem lors de la présentation

du budget 2013 de son département, mardi, devant la commission parlementaire de justice. Pour sa part, Mustapha Ramid, répondant à une question orale à la Chambre des conseillers mardi, met en garde contre des approches qui lient étroitement la surcharge des prisons à la détention provisoire, qualifiant de telles approches de «triquées». ■

Voir pages 4-5



Surpopulation des prisons

Qui dit vrai, Ramid ou Benhachem?

Amine Harmach
aharmach@aujourd'hui.ma

Alors que le délégué général de l'Administration pénitentiaire explique que le surpeuplement est dû au fait que quelque 46% des 70.000 pensionnaires des prisons au Maroc sont des prévenus en détention provisoire, le ministre de la justice et des libertés rejette toute approche dans ce sens.

Le débat sur le surpeuplement des prisons refait surface. Selon les chiffres officiels, le nombre de détenus dans les établissements pénitentiaires a augmenté d'environ 11.643 personnes entre 2008 et 2012, atteignant 70.675 prisonniers. Quelle est la cause de cette surcharge ? Comment y remédier ? Les réponses à ces questions divergent entre Hafid Benhachem, délégué général de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion, et Mustapha Ramid, ministre de la justice et des libertés. Pour le premier, le phénomène de surpopulation dans les centres pénitentiaires s'explique par le fait que quelque 46% des 70.000 pensionnaires des prisons au Maroc sont des prévenus en détention provisoire. «C'est la détention provisoire qui est l'une des causes directes du phénomène de surpopulation», a précisé Hafid Benhachem lors de la présentation, mardi devant la commission de justice, législation et droits de l'Homme à la Chambre des représentants, du projet de budget de son département au titre de l'année 2013.

Pour sa part, Mustapha Ramid met en garde contre des approches qui lient étroitement la surcharge des prisons à la détention provisoire, qualifiant de telles approches de «tronquées». Répondant à une question orale à la Chambre des conseillers mardi, le ministre a affirmé que le dossier du surpeuplement des prisons est «complexe et doit être abordé à travers la mise en place d'une politique pénale instaurant des sanctions alternatives».

Toutefois, Mustapha Ramid n'a pas manqué d'avouer l'impact de la détention provisoire sur ce dossier. Il a appelé dans ce sens les sphères de décision à œuvrer à la limitation de la mesure de la détention provisoire, soulignant la nécessité, pour son département et le Parlement, de prendre des initiatives pour la révision du système législatif dans le sens de l'élaboration d'une politique punitive limitant la détention provisoire. Par ailleurs, lors de la séance de débat du projet de budget de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion au titre de l'année 2013, Hafid Benhachem a présenté plusieurs chiffres liés à la nature des délits et des prisonniers (voir encadré page 5). Il a, en

outre, fait plusieurs annonces pour remédier à la surpopulation des prisons. Il est question de la construction de 13 nouveaux établissements pénitentiaires et dont les appels d'offres ont été lancés. Il a également annoncé l'ouverture d'autres établissements en 2013 à Azrou, Ras El Ma à Fès, Guelmim et Sidi Benhour, ainsi que le lancement de la construction d'un centre dédié aux détenues accompagnées de leurs enfants à Ain Sebaâ (Casablanca) et a rappelé l'ouverture de 5 nouveaux établissements pénitentiaires en 2012.

De leur côté, les députés ont mis l'accent sur la nécessité de résoudre les nombreux dysfonctionnements pointés du doigt dans le rapport du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) sur les prisons, et ceux cités dans le rapport de la commission de justice et de législation à l'issue d'une visite d'information à la prison de Oukacha, notamment les pratiques de torture et de violence.

Les députés, aussi bien de l'opposition que de la majorité, ont appelé le gouvernement à adopter une vision claire des grandes orientations de la politique pénale et à adopter des peines alternatives en vue d'alléger le phénomène de surpopulation des prisons et humaniser les conditions de détention conformément aux dispositions de la nouvelle Constitution et aux conventions internationales auxquelles le Maroc a adhéré. ■

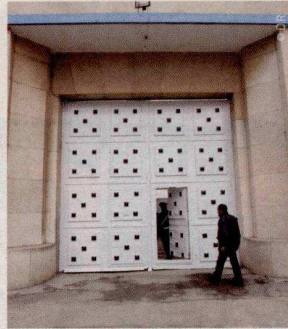


Les députés ont mis l'accent sur la nécessité de résoudre les dysfonctionnements pointés du doigt dans les rapports du CNDH et de la commission de justice et de législation.



Hafid Benhachem a expliqué que 86% des incarcérés sont âgés entre 21 et 50 ans, soit la tranche active de la société. 8% des détenus ont entre 13 et 20 ans et seulement 6% ont plus de 50 ans. Le taux des détenues femmes est de 2,4% seulement (1.722) contre 97,6% de prisonniers hommes (68.953).

60,17% condamnés à des peines de 2 ans ou moins



Selon M. Benhachem, le nombre des condamnés à des peines de 2 ans ou moins a atteint 34.337, ce qui représente 60,17% de l'ensemble des détenus, alors que celui des prisonniers dont la peine varie entre plus de 2 ans à 10 ans est de 16.776 personnes (29,40%). Le nombre des condamnés à des peines lourdes, de plus de 10 ans à 30 ans, n'est que de 5.176 détenus (9,07%), celui des condamnés à perpétuité se chiffre à 662 détenus (1,16%). Les détenus condamnés à la peine de mort, quant à eux, sont au nombre de 111 (0,19%), a expliqué Hafid Benhachem, le délégué général de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion, lors de la présentation, mardi devant la commission de justice, législation et droits de l'Homme à la Chambre des représentants, du projet de budget de son département au titre de l'année 2013.

79,33% de détenus sont analphabètes

Selon M. Benhachem, 79,33 % de détenus sont analphabètes ou possèdent un niveau d'études faible, ce qui, selon M. Benhachem, entrave leur réinsertion sociale, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle et l'éducation. En outre, le délégué a fait savoir que le nombre de détenus décédés dans les prisons a atteint 112 en 2011 contre 115 en 2010. Les cas de suicide se sont établis à 9 en 2011 contre 7 cas en 2010.

Les établissements pénitentiaires sont au nombre de 73 selon le délégué, dont



3 prisons centrales, 58 prisons locales, 4 centres de réforme et de réinsertion et 8 prisons agricoles. Evoquant la saisie d'objets interdits en prison, le délégué général a expliqué qu'environ 6.751 cas de saisie de drogues ont été effectués, ainsi que plus de 26 cas de saisie de téléphones portables et plus

de 5.000 cas de saisie de sommes d'argent.

Les délits financiers et de trafic de drogue représentent 53,49%

Les données se rapportant à la nature des délits font ressortir que les délits financiers et de trafic de drogue représentent 53,49% de l'ensemble des délits commis, a indiqué Hafid Benhachem, précisant que les délits contre les personnes et contre l'ordre public représentent 31,29%.

Quant à l'âge et le sexe des détenus, le délégué général a expliqué que 86% des incarcérés sont âgés entre 21 et 50 ans, soit la tranche active de la société. 8% des détenus ont entre 13 et 20 ans et seulement 6% ont plus de 50 ans.

Le taux des détenues femmes est de 2,4% seulement (1.722 détenues) contre 97,6% de prisonniers hommes (68.953).



La loi de Finances 2013 consacre 1,8 milliard DH aux prisons : Le budget consacré à la délégation générale à l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion par le projet de loi de Finances au titre de l'année 2013 s'élève à quelque 1,8 milliard DH avec

une augmentation de 4,72% comparé à l'année précédente. Dans sa note de présentation du PLF 2013, le gouvernement explique que son action pour 2013 en matière de modernisation de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion des détenus s'articule autour de plusieurs axes. Il est question de la mise à niveau des conditions de vie et d'hébergement



de la population carcérale à travers notamment l'amélioration des conditions d'hébergement de la population carcérale en augmentant la surface moyenne réservée à chaque détenu; de la qualité et la quantité de l'alimentation en améliorant la ration alimentaire qui ne dépasse pas actuellement 14,5 DH par détenu et par jour; des conditions d'hygiène des établissements pénitentiaires, en portant le budget qui leur est alloué à 50 centimes par détenu et par jour en 2013 au lieu de 30 centimes actuellement; des soins médicaux en portant le budget qui leur est alloué à 1,2 DH par détenu et par jour au lieu de 1 DH actuellement.

Après le rapport dressé en juillet dernier par la commission d'enquête parlementaire dénonçant la situation jugée lamentable de la prison Oukacha à Casablanca, le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) avait présenté le 30 octobre à Rabat les conclusions des visites qu'il a effectuées dans 15 prisons de janvier à juin 2011. Ce rapport titré «La crise des prisons : une responsabilité partagée» pointe le surpeuplement comme source originelle de la plupart des maux dont souffre le système pénitentiaire. Dans ce rapport, le CNDH met en évidence la complexité et la gravité de la crise en la qualifiant de structurelle. Tout en rappelant les efforts entrepris par cette administration, le CNDH insiste sur le fait que la responsabilité est partagée et recommande une justice plus rapide car, a-t-il déclaré, 40% des détenus sont en sureffectif. Cette surpopulation impose au système judiciaire de ne recourir à l'emprisonnement automatique des justiciables que dans les cas de nécessité absolue, d'accélérer le déroulement des procès et de renouer avec la tradition de la liberté conditionnelle.

Le CNDH pointe du doigt l'incarcération automatique

Après le rapport dressé en juillet dernier par la commission d'enquête parlementaire dénonçant la situation jugée lamentable de la prison Oukacha à Casablanca, le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) avait présenté le 30 octobre à Rabat les conclusions des visites qu'il a effectuées dans 15 prisons de janvier à juin 2011. Ce rapport titré «La crise des prisons : une responsabilité partagée» pointe le surpeuplement comme source originelle de la plupart des maux dont souffre le système pénitentiaire. Dans ce rapport, le CNDH met en évidence la complexité et la gravité de la crise en la qualifiant de structurelle. Tout en rappelant les efforts entrepris par cette administration, le CNDH insiste sur le fait que la responsabilité est partagée et recommande une justice plus rapide car, a-t-il déclaré, 40% des détenus sont en sureffectif. Cette surpopulation impose au système judiciaire de ne recourir à l'emprisonnement automatique des justiciables que dans les cas de nécessité absolue, d'accélérer le déroulement des procès et de renouer avec la tradition de la liberté conditionnelle.

Après le rapport dressé en juillet dernier par la commission d'enquête parlementaire dénonçant la situation jugée lamentable de la prison Oukacha à Casablanca, le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) avait présenté le 30 octobre à Rabat les conclusions des visites qu'il a effectuées dans 15 prisons de janvier à juin 2011. Ce rapport titré «La crise des prisons : une responsabilité partagée» pointe le surpeuplement comme source originelle de la plupart des maux dont souffre le système pénitentiaire. Dans ce rapport, le CNDH met en évidence la complexité et la gravité de la crise en la qualifiant de structurelle. Tout en rappelant les efforts entrepris par cette administration, le CNDH insiste sur le fait que la responsabilité est partagée et recommande une justice plus rapide car, a-t-il déclaré, 40% des détenus sont en sureffectif. Cette surpopulation impose au système judiciaire de ne recourir à l'emprisonnement automatique des justiciables que dans les cas de nécessité absolue, d'accélérer le déroulement des procès et de renouer avec la tradition de la liberté conditionnelle.

Surpeuplement et prévenus en détention - La justice se lave les mains, l'AMDH charge

Publié le : 21/11/2012

Le nombre des détenus dans les prisons a atteint 70.675 en décembre dernier, selon Hafid Benhachem, délégué général de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion. 46% de ces prisonniers sont en détention. Dans sa présentation du projet de budget de son département au titre de l'année 2013, à la Chambre des Représentants, mardi, le délégué général de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion, Hafid Benhachem, a annoncé que 46% des prisonniers au Maroc sont en détention préventive. Un taux alarmant qui explique le phénomène de surpopulation dans les centres pénitentiaires.

Pour Adnane Moutafawiq, membre du bureau national du Club des magistrats du Maroc, le nombre des poursuivis en état de liberté provisoire reste plus important que celui des détenus. Le taux des prévenus en détention provisoire n'est pas important, comparé au nombre des crimes enregistrés quotidiennement. La justice n'est pas responsable du surpeuplement ou des conditions de détention, parce que nous ne faisons qu'appliquer la loi.

Adnane Moutafawiq, membre du bureau national du Club des magistrats.

La procédure pénale pointée du doigt

Malgré la loi, qui prévoit un système de cautionnement qui permet à une personne dont la culpabilité n'est pas établie, d'être jugée en liberté, la durée de la détention peut dépasser celle prononcée par le juge, selon Abdelilah Ben Abdesslam, vice président de l'Association marocaine des droits de l'Homme (AMDH). Selon lui, le surpeuplement des prisons est dû à la procédure pénale de l'Etat.

Si on parle d'un taux élevé de personnes en détention préventive, le seul responsable est le ministère de la Justice et des libertés. On a toujours appelé à l'instauration d'un jugement juste pour le citoyen marocain, pour éviter toute détention arbitraire.

Abdelilah Ben Abdesslam, vice président de l'Association Marocaine des Droits de l'Homme.

Pour résoudre le problème de surpeuplement dans les prisons, l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion prévoit de construire de nouveaux établissements ainsi que l'élargissement et la réhabilitation d'autres prisons.

Détenus islamistes

Par ailleurs, parallèlement à l'intervention de Hafid Benhachem, le comité mixte pour la défense des détenus islamistes a organisé, mardi, une conférence de presse autour du rapport du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH). L'ONG, dans son rapport thématique, réalisé suite à des visites effectuées dans 15 établissements pénitentiaires, paru en octobre dernier, dénonçait beaucoup de dysfonctionnements et de traitements inhumains et dégradants dans les prisons. Le CNDH avait alors émis nombre de recommandations, parmi lesquelles, le respect et l'application effective de tous les textes et décrets de lois relatifs à l'égalité de traitement des détenus et la non-discrimination pour quelque motif que ce soit, le non recours à des actes de violences.

Toutefois, pour les membres du comité mixte pour la défense des détenus islamistes, les remarques élaborées par le CNDH, dirigé par Driss Yazami, restent malgré tout de l'encre sur papier.

46% des 70 675 pensionnaires des prisons au Maroc sont en détention provisoire

Le taux des détenues femmes est de 2,4% seulement (1 722 détenues) contre 97,6 % de prisonniers hommes (68 953).

Quelque 46% des 70 000 pensionnaires des prisons au Maroc sont des prévenus en détention provisoire, ce qui explique le phénomène de surpopulation dans les centres pénitentiaires, a indiqué le délégué général de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion, M Hafid Benhachem.

Le nombre des détenus dans les établissements pénitentiaires a augmenté d'environ 11 643 personnes entre 2008 et 2012, atteignant 70 675 prisonniers en décembre dernier.

Sur ce chiffre, quelque 46% sont en détention provisoire ce qui est l'une des causes directes du phénomène de surpopulation, a-t-il précisé lors de la présentation, mardi devant la commission de justice, législation et droits de l'Homme à la Chambre des Représentants, du projet de budget de son département au titre de l'année 2013.

Selon M. Benhachem, le nombre des condamnés à des peines de 2 ans ou moins a atteint 34 337, ce qui représente 60,17% de l'ensemble des détenus, alors que celui des prisonniers dont la peine varie entre plus de 2 ans à 10 ans est de 16 776 personnes (29,4%).

Le nombre des condamnés à des peines lourdes, de plus de 10 ans à 30 ans, n'est que de 5.176 détenus (9,07%), celui des condamnés à perpétuité se chiffre à 662 détenus (1,16). Les détenus condamnés à la peine de mort quant à eux, sont au nombre de 111 (0,19%), a-t-il expliqué.

Les données se rapportant à la nature des délits font ressortir que les délits financiers et de trafic de drogue représentent 53,49% de l'ensemble des délits commis, a-t-il indiqué, précisant que les délits contre les personnes et contre l'ordre public représentent 31,29%.

Quant à l'âge et le sexe des détenus, le délégué général a expliqué que 86% des incarcérés sont âgés entre 21 et 50 ans, soit la tranche active de la société. 8% des détenus ont entre 13 et 20 ans et seulement 6% ont plus de 50 ans.

Le taux des détenues femmes est de 2,4% seulement (1 722 détenues) contre 97,6 % de prisonniers hommes (68 953).

D'autre part, 79,33% de détenus sont analphabètes ou possèdent un niveau d'études faible, ce qui, selon M. Benhachem, entrave leur réinsertion sociale, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle et l'éducation.

En outre, le délégué a fait savoir que le nombre de détenus décédés dans les prisons a atteint 112 en 2011 contre 115 en 2010. Les cas de suicide se sont établis à 9 en 2011 contre 7 cas en 2010. Les établissements pénitentiaires sont au nombre de 73 selon le délégué, dont 3 prisons centrales, 58 prisons locales, 4 centres de réforme et de réinsertion et 8 prisons agricoles. Evoquant la saisie d'objets interdits en prison, le délégué général a expliqué qu'environ 6 751 cas de saisie de drogues ont été effectués, ainsi que plus de 26 cas de saisie de téléphones portables et plus de 5 000 cas de saisie de sommes d'argent.

Quant à l'humanisation des conditions de détention et le respect de la dignité des détenus, M. Benhachem a mis en avant les efforts de la délégation dans le domaine de construction de nouveaux établissements pénitentiaires ainsi que l'élargissement et la réhabilitation d'autres établissements en vue d'atténuer l'encombrement et préserver la dignité des prisonniers. Après avoir rappelé l'ouverture de 5 nouveaux établissements pénitentiaires en 2012, le délégué général a annoncé l'ouverture d'autres établissements pénitentiaires en 2013 à Azrou, Rass El Ma à Fès, Guelmim et Sidi Bennour, ainsi que le lancement de la construction d'un centre dédié aux détenues femmes accompagnées de leurs enfants à Ain Sbaâ (Casablanca), outre l'annonce d'appels d'offres pour la construction de 13 nouveaux établissements pénitentiaires.

Le délégué général a expliqué qu'une approche stratégique est en cours d'élaboration par la délégation générale visant la signature d'accords de coopération avec le secteur privé, pour la création d'unités industrielles dans les prisons. Des unités qui se chargeront de former et d'assurer un travail aux détenus qui disposent des compétences nécessaires, contre une rémunération quotidienne, ce qui aidera à leur insertion sociale une fois libérés. Lors de la séance de débat du projet de budget de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion au titre de l'année 2013, les députés ont mis l'accent sur la nécessité de résoudre les nombreux dysfonctionnements pointés du doigt dans le rapport du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) sur les prisons, et ceux cités dans le rapport de la commission de justice et de législation à l'issue d'une visite d'information à la prison de Oukacha, notamment les pratiques de torture et de violence.

Les députés, aussi bien de l'Opposition que de la Majorité, ont appelé le gouvernement à adopter une vision claire des grandes orientations de la politique pénale et à adopter des peines alternatives en vue d'alléger le phénomène de surpopulation des prisons et humaniser les conditions de détention conformément aux dispositions de la nouvelle Constitution et aux conventions internationales auxquelles le Maroc a adhéré.



الشيخ الحدوشي يصف أهوال سجون بنهاشم

21/11/2012

هاجم الشيخ عمر الحدوشي مسؤولي مندوبية السجون باعتبارهم ضالعين فيما يقع في مختلف السجون من أهوال و تجاوزات. و قال الشيخ الحدوشي في لقاء حول مضامين تقرير المجلس الوطني لحقوق الإنسان حول أوضاع السجون احتضنه مقر الجمعية المغربية لحقوق الإنسان بالرباط، ان السجن يتعرض لأصناف من التعذيب بمباركة المسؤولين . و قال الحدوشي "لقد عاينا ألوانا من العذاب" مضيفا ان الاعتصاب و اللعب بالعورات و الفلقة أمور جاري بها العمل. و ووصف الحدوشي وزير العدل السابق بالهالك لكونه توصل برسالة من الحدوشي و قابلها بتجاهل. و قال الشيخ السلفي " لن نتقدم ما دام هناك جهاز اسمه المخابرات و اناس لا يتعرضون للمسائلة ". و قال الحدوشي انه في سجن تطوان يحضى تجار المخدرات بكل الكماليات " حتى العاهرات يدخلن عندهم و منهم من يخرج يوم الجمعة و يأتي الاثنين صباحا كالموظف في إدارة عمومية". و كشف الحدوشي عن انماط ابتزاز السجناء من الحراس فكل وافد جديد يوضع في زنزانة اسمها لعينة فيها 130 سجين" يدخل لها السجن كاسيا فيصبح عاريا، فيتصل بأسرته لكي يشتري مكانا في جناح آخر. و في العينة يتم استعمال مخدر القوقة فما ان يشعل واحد القوقة حتى يخدر كل افراد الزنزانة" فيختلط الحابل بالنابل.

و في نفس السجن هناك زنزانة تورا بورا يسكنها اصحاب السكاكين و السواطير، فكل وافد جديد إلا و يدوق ألوان التشريط فيصبح مذعورا ليطلب شراء مكان في زنزانة أخرى. و قال الحدوشي ان مديرا جاء لا يعرف معنى اللباس فأصبح يلبس اللباس الفاخر من الثياب. و قال عمر الحدوشي ان السجون أصبحت مدارس لتخريج عتاة المجرمين و تجار المخدرات و هذا كله بسبب المندوبية. و قال الحدوشي ان مدراء السجون يجرون بالهاتف قبل وصول أي لجنة تحقيق أو استطلاع و ان مسؤولين مركزيين يأخذون الاتاوات من السجون. و قال أيضا أن مدراء كانوا متهمين في عدة قضايا تمت ترقيتهم مندوبين جهويين. و ناشد عمر الحدوشي وسائل الاعلام بقول الحقيقة لان ما تكتبه الصحافة يؤثر على سير المحاكمات و قال "إننا حوكمنا بما كتب في الصحافة".



المغرب يشارك في أشغال لقاء تشاوري حول "ضمان التعددية في عملية الإصلاحات الدستورية بالشرق الأوسط وشمال إفريقيا"

يشارك المجلس الوطني لحقوق الإنسان، ممثلاً في شخص أمينه العام "محمد الصبار"، يومي 20 و21 نونبر الجاري بالعاصمة القطرية الدوحة، في أشغال لقاء تشاوري حول موضوع "ضمان التعددية في عملية الإصلاحات الدستورية بالشرق الأوسط وشمال إفريقيا".

ويدخل هذا اللقاء المنظم من طرف المفوضية السامية للأمم المتحدة لحقوق الإنسان ومركز الأمم المتحدة للتدريب والتوثيق في مجال حقوق الإنسان لجنوب غرب آسيا والمنطقة العربية في إطار تخليد الذكرى العشرون لصدور "إعلان حقوق الأشخاص المنتمين إلى أقليات قومية أو إثنية وإلى أقليات دينية ولغوية" الذي اعتمده الجمعية العامة للأمم المتحدة بتاريخ 18 دجنبر 1992.

ويشكل اللقاء، المنظم في سياق الوضع الراهن بمنطقة الشرق الأوسط وشمال إفريقيا المتسم بالتغيرات الدستورية، فرصة لفتح التفكير حول إمكانيات وكيفية إدماج حقوق الأقليات في الإصلاحات الدستورية على ضوء الإطار المعياري الدولي القائم في هذا الصدد.

وتجمع هذه المحادثات التشارورية خبراء بارزين في مجال حقوق الإنسان سينكبون على مناقشة الإصلاحات الدستورية بالمنطقة في ضوء التغيرات السريعة الجارية لاسيما أثرها على الفئات الضعيفة. كما سيبحث الخبراء التطورات القانونية وسيناقشون إمكانيات الاستفادة في وضع تلك الدساتير من الإطار الدولي المنظم لحقوق الأقليات - بما فيها مبادئ الإعلان - لحماية حقوق الإنسان في الشرق الأوسط وشمال إفريقيا.

يذكر أن إعلان حقوق الأشخاص المنتمين إلى أقليات قومية أو إثنية وإلى أقليات دينية ولغوية يحث الدول على "حماية وجود الأقليات وهويتها القومية أو الإثنية، وهويتها الثقافية والدينية واللغوية، وبتهيئة الظروف الكفيلة بتعزيز هذه الهوية".

كما يخول الإعلان للأشخاص المنتمين إلى أقليات "الحق في التمتع بثقافتهم الخاصة، وإعلان وممارسة دينهم الخاص، واستخدام لغتهم الخاصة، سرا وعلانية، وذلك بحرية ودون تدخل أو أي شكل من أشكال التمييز (...). بالإضافة إلى الحق في المشاركة في الحياة الثقافية والدينية والاجتماعية والاقتصادية والعامة مشاركة فعلية، (...). وكذا الحق في المشاركة الفعالة في القرارات الخاصة بالأقلية التي يتناولونها أو بالمناطق التي يعيشون فيها...".

Présentation à Doha de l'expérience marocaine en matière de consécration de la pluralité dans le processus de réformes constitutionnelles

21.11.2012

Doha, 21 nov. 2012 (MAP) - Les travaux d'une rencontre de consultation tenue récemment à Doha sur "La consécration de la pluralité dans le processus de réformes constitutionnelles dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord", ont été marqués par la présentation, par le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), de l'expérience marocaine en la matière.

Intervenant lors de cette rencontre, le secrétaire général du CNDH, Mohamed Sebbar, a affirmé que la question de la protection des droits politiques, sociaux et culturels des minorités ne se pose pas au Maroc, étant donné qu'il n'existe pas au Maroc "de minorités, dans le sens constitutionnel du terme".

Et pour cause, toutes les cultures ayant forgé l'Histoire du Maroc (culture arabo-islamique, amazighe, africaine et occidentale) convergent vers une seule identité nationale unificatrice, a assuré le responsable, ajoutant que la Constitution fait bénéficier les ressortissants étrangers résidant au Maroc des mêmes droits et libertés dont jouissent les citoyens marocains.

La pluralité culturelle promue par le Maroc se manifeste aussi dans le champ médiatique qui a été enrichi, ces dernières années, par un grand nombre de radios et de journaux à vocation régionale, lesquels ont contribué activement à l'animation de la vie politique aux niveaux local et régional.

Organisée par le Haut-commissariat des Nations-Unies aux droits de l'Homme et le Centre de formation et de documentation des Nations-Unies sur les droits de l'Homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, cette rencontre s'inscrit dans le cadre de la célébration du 20ème anniversaire de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, adoptée en 1992 par l'Assemblée générale de l'ONU.

Des experts internationaux des droits de l'Homme ont examiné, lors de cette rencontre, l'impact des mutations survenues dans la région MENA sur la situation des minorités et les moyens de favoriser une meilleure intégration des droits des groupes minoritaires dans le processus de réformes constitutionnelles en cours dans la région. MY---TRA.AJ.



لقاء بالعيون للجان المكلفة بإثراء الفكر والحوار حول الديمقراطية وحقوق الإنسان

انطلقت صباح يوم الثلاثاء بالعيون، أشغال لقاء اللجان المكلفة بإثراء الفكر والحوار حول الديمقراطية وحقوق الإنسان التابعة للجان الجهوية لحقوق الإنسان بالأقاليم الجنوبية للمملكة (العيون- السمارة والداخلة- أوسرد وكلميم- طانطان).

ويهدف هذا اللقاء، الذي تستضيفه اللجنة الجهوية لحقوق الإنسان العيون- السمارة، على مدى يومين، إلى تقديم ومناقشة التوجهات الاستراتيجية للمجلس الوطني لحقوق الإنسان في مجال إثراء الفكر والحوار.

وحسب المنظمين، فإنه سيتم خلال هذا اللقاء، بالإضافة إلى الجلسة الافتتاحية، تنظيم ورشات عمل تنكب حول تشخيص الوضعية بالأقاليم الجنوبية للمملكة وإعداد البرنامج الجهوي لإثراء الفكر والحوار من خلال ثلاث محاور تهم المنتديات الإقليمية والمحلية ووسائل واليات النهوض بالحوار بين الفاعلين والعمل الميداني والتشبيك.

يشار إلى أنه سبق للجان الجهوية لحقوق الإنسان بالأقاليم الجنوبية للمملكة تنظيم لقاء للجان المكلفة بالنهوض بثقافة حقوق الإنسان بمدينة الداخلة خلال أكتوبر الماضي، تم خلاله تسطير برنامج عملي جهوي للمساهمة في تفعيل الأرضية المواطنة للنهوض بثقافة حقوق الإنسان.

Rencontre à Laâyoune des commissions régionales du CNDH pour enrichir la réflexion sur la démocratie et les droits de l'Homme

21.11.2012

Laâyoune, 21 nov. 2012 (MAP) - Les commissions régionales du Conseil national des Droits de l'Homme (CNDH) dans les provinces du sud (Dakhla-Aoussred, Laâyoune-Smara, Guelmim-Tan Tan), ont lancé, mardi à Laâyoune, les travaux de leurs commissions chargées d'enrichir la réflexion et le débat sur la démocratie et les droits de l'Homme.

Cette rencontre, de deux jours qui se déroule au siège de la commission régionale des droits de l'Homme de Laâyoune-Smara, est consacrée à la présentation et la discussion des orientations stratégiques du CNDH en matière d'enrichissement de la réflexion et le débat sur la démocratie et les droits de l'Homme.

Outre la séance plénière, des ateliers de travail sont organisés pour examiner notamment la situation des droits de l'Homme dans les provinces du sud.

Les commissions régionales du CNDH dans les provinces du sud avaient organisé une première rencontre en octobre dernier à Dakhla, consacrée à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à contribuer à la mise en œuvre de la plateforme citoyenne pour la promotion de la culture des droits de l'Homme. FG---TRA.AJ.



Rapports publiés par les instances de la bonne gouvernance Quel droit de regard pour le Parlement ?

Après les récents rapports publiés successivement par le Conseil de la concurrence, le Conseil économique et social, le Conseil national des droits de l'homme et le Conseil national pour la protection et la prévention de la corruption, Maître Abdellatif Ouammou, membre du groupe de l'Alliance socialiste à la Chambre des conseillers, s'est demandé pourquoi ces rapports n'ont jamais été soumis au Parlement. Ou, s'ils lui ont été soumis, pourquoi n'ont-ils pas fait l'objet de discussions et débats. C'était lors d'une récente séance des questions orales à la Chambre des conseillers.

Considérant que ces institutions constitutionnelles fonctionnent en continu et abattent un travail remarquable qui concerne directement la vie quotidienne et les droits et libertés des citoyennes et citoyens, il est légitime que les parlementaires (députés et conseillers) soient parmi les premiers à être informés sur le

contenu des ces rapports. Et ce afin de les discuter, et d'y apporter les réponses adéquates, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle constitution dont l'objectif est de bâtir un Etat démocratique, où développement et justice vont de pair.

Pour ce faire, Ouammou a plaidé pour une meilleure précision des rapports qui lient, ou qui doivent lier, ces instances constitutionnelles et le parlement.

Car les avis que vient de publier le Conseil économique et social, par exemple, et qui ont trait à des thématiques nationales aussi importantes que celles de l'emploi des jeunes ou de la réforme de la fiscalité ne peuvent ne pas être soumises au Parlement.

De même, dira Ouammou, «le Conseil national des droits de l'homme a récemment publié un rapport critique sur la situation de nos prisons, où les conditions les plus élémentaires de la dig-

nité humaine ne sont pas respectées.

Le Parlement peut-il rester dans l'ignorance de ces rapports sans du même coup perdre sa capacité de contrôle sur le gouvernement, mission qui est sa raison d'être?» Et ce, sans parler du Conseil national pour la protection et la prévention de la corruption, dont le deuxième rapport cette année a conclu que le phénomène de la corruption au Maroc s'aggrave malgré la mise en œuvre de plusieurs mécanismes anti-corruption.

Face à des problématiques d'une telle importance, le parlementaire, selon Ouammou, doit être suffisamment informé pour pouvoir faire le feed-back nécessaire, afin de convaincre les citoyens qu'il œuvre sans relâche pour trouver des solutions aux problèmes soulevés par ces rapports, d'autant plus que ceux-ci concernent directement les libertés individuelles.

M.O.Boah



برحو يتساءل عن أموال المؤسسات الدستورية

21/11/2012

تساءل النائب البرلماني عبد اللطيف برحو، «أين نفقت الأموال المعتمدة للمؤسسات الدستورية التي من المفروض أن تعطي النموذج في ربط المسؤولية بالمحاسبة وتقديم النموذج»، وقال برحو خلال مناقشة الميزانية الفرعية لمجلس الحكومة أمس بالبرلمان، «مجلس الجالية منذ إنشائه لم يقدم أي تقرير مالي، ويوم استدعته اللجنة المالية السنة الماضية رفض الحضور»، وتحدث نائب برلماني آخر عن إشكالات تخص مؤسسات أخرى، منها المجلس الأعلى للتعليم، الذي ظل لسنوات من دون أمر بالصرف، وكذا **المجلس الوطني لحقوق الإنسان**، حيث «تشكيلته غير مكتملة بعد انتفاء الصفة عن أربع أعضاء»، يقول أحد النواب البرلمانيين.